

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

20 novembre 2015 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 27 novembre 2015 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Avis sur Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ; Classement de voies ; Cheminement piéton : Achat parcelle A 1855 et Vente parcelles A 1861 et A 1866 ; Décisions modificatives ; Tarif « aide aux devoirs » ; Tarif « repas cantine » ; Paiement par prélèvements ; Paiement par TIPI ; Suppression de la régie cantine/garderie ; Décisions de Madame le Maire : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption ; Questions et informations diverses

L'an deux mil quinze et le 27 novembre à 20 heures 35, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. ALBAGNAC Fabien, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine, Mme LECOUTRE Gisèle

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Absent : M. MAURY Cyril

Absents excusés : Mme HENRAS Marine, M. LASJAUNIAS Stéphane,

Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique,
M. LASJAUNIAS Stéphane a donné pouvoir à M. DUTHIL Bernard

En préambule, Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

« **DETR 2016** » :

- 1) **Future salle de classe, aménagement de la cour d'école et sanitaires**
- 2) **Equipements en matériels informatiques pédagogiques des écoles primaires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de ces délibérations.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2015, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), élaboré par Mme la Préfète, en octobre dernier, faute de quoi notre avis sera réputé favorable.

Mme le Maire rappelle la réunion de présentation du SDCI, du 06 novembre dernier, présidée par Serge BLADINIERES, Président de la CCVLV, en présence des communes voisines. Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que le document «Projet de SCDI » de Mme la Préfète a été envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal afin d'en prendre connaissance.

Par conséquent, Mme le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer sur ce sujet et à motiver leur choix.

Après un exposé synthétique de Mme le Maire retraçant le contenu du projet, une large discussion s'instaure et un tour de table est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (7 votes défavorables et 6 votes favorables) précise :

- Ne pas adhérer à la proposition privilégiée par Mme la Préfète qui est le scénario de l'équilibre.

Cette position est argumentée comme suit :

Préambule : A la page 54 du projet, paragraphe IV.2.5 – Fusion des communautés de communes du Quercy-Blanc et de la Vallée du Lot et du Vignoble : les constats du territoire sont inexacts et incomplets.

Nous considérons, en effet que les 3 bassins de vie : Montcuq, Prayssac et Puy-L'Evêque intègrent ces trois unités urbaines (et non 2 comme indiqué). Luzech et Castelnau-Montratier sont des pôles d'équilibre (et non des pôles de services). Sauzet qui est un pôle de services inscrit dans le projet de SCOT n'est pas repris dans les constats.

Motivations de notre décision :

1. Plutôt que de fusionner des communautés de communes dans leur intégralité, pourquoi ne pas construire d'ores-et-déjà un nouveau périmètre cohérent et définitif ?
2. Le découpage proposé ne présente pas de cohérence territoriale : il apparaît tout à fait logique d'intégrer les communes de l'ancien canton de Montcuq auxquelles pourraient se rajouter certaines communes frontalières de la vallée du Lot et du Vignoble (Labastide du Vert, les Junies, Pomarède, par exemple pour ne citer qu'elles).
3. En revanche, il est à souligner que le territoire de Castelnau-Montratier ne fait pas partie de notre bassin de vie mais se rapproche davantage de Lalbenque et du Grand Cahors.
4. Notre EPCI (CCVLV) dans sa forme actuelle est à taille humaine, il n'est pas en danger : sa densité de population qui avoisine les 15000 habitants est conforme aux dispositions de la Loi NOTRe. La proposition d'un EPCI avec 50 communes pose de nombreuses interrogations et notamment en matière de gouvernance.
5. Disparité des ressources financières : EPCI à fiscalité différentes
6. La question des compétences exercées et de leur harmonisation est aussi un point qui pose questions.

Classement des voies

Mme le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de l'avantage que représente le classement des voies dans la voirie intercommunautaire et propose que deux impasses soient désormais classées, à savoir :

- L'« Impasse de la Fontaine » située sur une partie de la parcelle A 1876, à l'intersection du « Chemin de la Fontaine » et du VC 110, d'une superficie de 236m², d'une longueur moyenne d'environ 35 m et d'une largeur moyenne d'environ 11 m
- L'« Impasse Melet » située au lieu-dit Melet, sur la voie communale VC 104, entre les parcelles A 1695 et A 836 d'une superficie d'environ 100m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le classement dans la voirie communautaire des voies suivantes :

- L'« Impasse de la Fontaine » située sur une partie de la parcelle A 1876, à l'intersection du « Chemin de la Fontaine » et du VC 110, d'une superficie de 236m², d'une longueur moyenne d'environ 35 m et d'une largeur moyenne d'environ 11 m
- L'« Impasse Melet » située au lieu-dit Melet, sur la voie communale VC 104, entre les parcelles A 1695 et A 836 d'une superficie d'environ 100m².

Cheminement piéton :

- **Achat parcelle A 1855**

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les délibérations des 20 juin 2014 et 26 septembre 2014 concernant l'échange de parcelles avec les consorts BONNET afin de permettre la réalisation du cheminement piéton à l'entrée du bourg.

Après divers entretiens avec le notaire de Sauzet, il s'avère que l'on ne peut procéder à un échange : c'est un acte d'achat et un acte de vente qui doivent être formalisés.

Par conséquent, Mme le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'acheter la parcelle nouvellement cadastrée A 1855, appartenant aux consorts BONNET, d'une superficie de 123 m², pour un montant de 100 €.

Mme le Maire précise que les frais notariés incomberont à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter cet achat,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cet achat,
- d'autoriser Mme le Maire à régler les frais d'acte notarié liés à cet achat.

• **Vente parcelles A 1861 et A 1866**

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les délibérations des 20 juin 2014 et 26 septembre 2014 concernant l'échange de parcelles avec les consorts BONNET leur permettant ainsi de disposer d'un accès privé à l'arrière de leur maison d'habitation, parcelle A 1866 d'une superficie de 9 m² ainsi qu'à l'avant de leur maison d'habitation, parcelle A 1861 d'une superficie de 38 m².

Mme le Maire rappelle qu'après divers entretiens avec le notaire de Sauzet, il s'avère que l'on ne peut procéder à un échange : c'est un acte d'achat et un acte de vente qui doivent être formalisés.

Par conséquent, Mme le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de céder aux Consorts BONNET les parcelles cadastrées nouvellement cadastrées A 1861 et A 1866, pour un montant de 100 €.

Mme le Maire précise que les frais d'arpentage ont été entièrement supportés par la Commune et que les frais notariés incomberont aux consorts BONNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter cette vente,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette vente
- d'autoriser Mme le Maire à régler les frais d'acte notarié liés à cette vente

Décisions modificatives :

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite au vol du véhicule, l'assurance a indemnisé la commune pour un montant de 4000 € (frais de treuillage inclus). Afin de permettre l'achat d'un nouveau véhicule pour un montant de 6000 €, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et les crédits supplémentaires suivants :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur les crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Articles et opérations	Sommes	Articles et opérations	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	2 000 €		
Par d'autres redevables	70878	4 000 €		
Virement à la section d'investissement			023	6 000 €
Total		6 000 €		6 000 €

CREDITS SUPPLEMENTAIRES				
Virement de la section de fonctionnement			R 021	6 000 €
Achat Véhicule			D 21571/90	6 000 €
Total		6 000 €		6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les virements de crédits et crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Tarif « aide aux devoirs »

Mme le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix d'une séance d' « aide aux devoirs », avant la mise en place effective de ce service.

Mme le Maire précise le coût horaire de l'intervenant ainsi que le nombre d'élèves intéressés par ce service. Lors de la réunion de la Commission de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Plateau de Sauzet (RPI) qui s'est tenue le 26/11/2015, les membres de la commission ont décidé de fixer le prix de la séance « d'aide aux devoirs » à 1.80 €.

En sa qualité d'intervenante dans ce service, Mme Gisèle LECOUTRE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de fixer le prix de « l'aide aux devoirs » à 1.80€, la séance.

Tarif « repas cantine »

Mme le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'augmentation du prix des repas de 2.5 % (au lieu de 3.20%) appliqué par le prestataire au 1^{er} janvier 2016.

Lors de la réunion de la Commission de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Plateau de Sauzet (RPI) qui s'est tenue le 26/11/2015, les membres de la commission ont proposé de fixer le prix du repas enfant à 3.55 € et adulte 5.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les tarifs suivant, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Repas enfant : 3€55 au lieu de 3€45
- Repas adulte : 5€35 au lieu de 5€20

Paiement par prélèvements

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de faciliter les démarches des administrés.

Pour cela, en accord avec les services de la Trésorerie il est proposé de permettre aux usagers d'utiliser un nouveau moyen de règlement : le paiement par prélèvement.

En effet, les factures (titres) établies par la mairie de Sauzet concernant la cantine, la garderie, l'aide aux devoirs, les loyers et autres prestations à venir pourront être réglées par prélèvement automatique, le 5 de mois, pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement avec la collectivité.

Une information sera transmise aux familles concernées et une demande d'adhésion au prélèvement leur sera proposée.

Mme le Maire précise qu'afin de permettre un prélèvement automatique en date du 5 de chaque mois, il est indispensable que les factures cantine et garderie soient établies du 15 du mois au 15 du mois suivant.

Mme le Maire propose que ce mode de règlement soit effectif à partir du 16 février 2016, permettant ainsi le paiement des factures concernant la période du 16 janvier 2016 au 15 février 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- de permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la mairie au titre de la cantine, de la garderie, de l'aide aux devoirs, des loyers et autres prestations à venir,
- de préciser que ce moyen de règlement sera mis en place à partir de 16 février 2016, afin de permettre le règlement des factures établies à compter de cette date,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Paiement par « TIPI » : (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité qu'offre la Direction Générale des Finances Publiques d'un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet). Ce moyen de paiement permet de payer par carte bancaire sur internet.

La mise en place de ce traitement informatique permettra aux usagers de payer en ligne, via le site internet de la commune : la cantine, la garderie, l'aide aux devoirs et les loyers.

Mme le Maire propose que ce mode de règlement soit effectif à partir du 16 février 2016, permettant ainsi le paiement par TIPI des factures émises à partir du 16 février 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- la mise en place des Titres Payables par Internet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Suppression de la régie « cantine/garderie »

Mme le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de supprimer la régie cantine/garderie afin de permettre la mise en place, dès le 16 février 2016, des nouveaux règlements, à savoir : par prélèvement, par carte bancaire sur internet (TIPI) ou directement auprès de la Trésorerie de Luzech.

Mme le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal la fermeture de la régie « cantine/garderie » au 29/02/2016.

Les Conseillers Municipaux décident, à l'unanimité des membres présents, de fermer la régie « cantine/garderie » à compter du 29 février 2016.

Décision de Madame le Maire :

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption

Dans un souci de respect des délais, Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILLE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption, reçue en date du 16/11/2015.

Cette DIA concerne un immeuble non bâti, bien d'une superficie de 39 m², section A numéro 1872, situé Mas de Garric Ouest, appartenant à l'indivision MATTON, pour un montant total de 390 € plus frais d'acte d'achat. Mme Marjorie BARRAU domiciliée à TOULOUSE (31200) se porte acquéreur dudit bien.

« DETR 2016 »

1) Future salle de classe, aménagement de la cour d'école et sanitaires

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la future salle de classe dans l'ancienne citerne et ainsi que l'aménagement de la cour d'école.

Mme le Maire précise que ce projet est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016), avec une aide financée à hauteur de 40%.

Le montant de cette opération est estimé comme suit :

- Salle de classe : 39 500 € HT
- Bloc sanitaire : 10 500 € HT
- Cour de récréation : 15 000 € HT
- Frais d'Etude : 6 500 € HT

Le coût prévisionnel à la charge de la Commune s'élève à 71 500 € HT soit 85 800 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	montant	acquise	sollicitée
DETR 40 %	28 600 €		x
Conseil Régional 20 %	14 300 €		x
Conseil Départemental 10 %	7 150 €		x
Auto financement ou Emprunt 30%	21 450 €		

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : 1^{er} semestre 2016

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016).

2) Equipements en matériels informatiques pédagogiques des écoles primaires

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de bénéficier d'une aide pour les projets d'équipements en matériels informatiques pédagogiques des écoles primaires.

Cette aide concerne l'amélioration des infrastructures numériques et sur l'acquisition de matériels ciblés (vidéoprojecteur interactif ou tableau numérique interactif et terminaux mobiles : tablettes numériques ou ordinateurs portables).

Ce projet est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016), avec une aide financée à hauteur de 80%, plafonnée à 4000€.

Le coût prévisionnel à la charge de la Commune s'élève à 5000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	montant	acquise	sollicitée
DETR 80 %	4000 €		x
Auto financement ou Emprunt 20%	1000 €		

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : 1^{er} trimestre 2016

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016).